

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/02/2024
066-246600415-CC_005_2024-CC

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 06/2024

Objet :

Objet : Signature de la convention d'animation avec Céline Bertault, conteuse musicienne auprès des EAJE la Farandole, la Ruche et le Relais Petite Enfance à Millas.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT la convention d'animation avec Céline Bertault, conteuse musicienne auprès des EAJE la Farandole, la Ruche et le Relais Petite Enfance à Millas chargée d'animer des séances musicales pour les 0/6 ans.

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 02/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention d'animation avec Céline Bertault, conteuse musicienne auprès des EAJE la Farandole, la Ruche et le Relais Petite Enfance à Millas pour une durée d'un an à compter du 02/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 15/01/2024

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
Marc BIANCHINI

